

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE ORDINAIRE  
du 03/07/2018**

L'an deux mille dix-huit, le 3 juillet à dix-huit heures trente, les conseillers des communes membres de la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges se sont réunis à Raveau sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de  
conseillers**

En exercice : 56

Présents : 35

Absents :

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 5

Votants : 40

**Présents titulaires :**

Mme AUDUGE Danielle, Mme BARBEAU Elisabeth, M. CHATEAU Jean-Pierre, Mme CHOQUEL Monique, M. CLEAU Jean-Luc, M. DIDIE-DIE Michel, M. DREUMONT Jean-Luc, M. DUBRESSON Bernard, M. FAUCHE Marc, M. FITY Jean-Louis, Mme GUILLARD Suzanne, M. GUYOT Éric, M. JACQUET Éric, M. JAILLOT Léonard, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, Mme LEBAS Nathalie, M. LEGRAIN Jacques, Mme MALKA Claudine, M. MARCEAU Jean, M. MARTIN Gérard, M. MAUJONNET Robert, M. PASQUET Rémy, M. PERRIER Jean-François, M. PLISSON Alexis, M. POULIN René, M. RAFERT André, M. RIGAUD Roger, M. ROUITTIER Serge, Mme SAULNIER Ginette, M. SEUTIN Daniel, Mme THOMAS Sylvie, Mme VAILLANT Annie, M. VALES Henri, M. VOISINE Gérard

**Suppléants :**

Mme PORTAL Régine

**Pouvoirs :**

M DUBRESSON Bernard pouvoir donné à Mme GUILLARD Suzanne  
Mme LAPERTOT Lucienne pouvoir donné à M DIDIER DIE Michel  
Mme JUDAS Huguette pouvoir donné à M. PASQUET Rémy  
Mme THILLIER Isabelle pouvoir donné à Mme AUDUGE Danielle  
M. BULIN Serge pouvoir donné à M. POULIN René

**Absents :**

M. BENZERGA Frédéric, M. PRUVOST Patrick, M. BULIN Serge, Mme DESPESSE Catherine, Mme DEVEAUX Caroline, M. CADIOT Olivier M. HAGHEBAERT Raphaël, Mme DELONG Valérie, M. BRUNET Jacques, M. NICARD René, Mme LAPERTOT Lucienne, M. LALOY Éric, Mme LEPORCQ Ivana, M. MOUNIR Abdo, Mme TOULON Maud, M. ROUEZ Jean-Louis, M. OURAEFF Bernard, M. FAUST René, Mme THILLIER Isabelle, M. RONDAT Philippe, Mme JUDAS Huguette

**Secrétaire de séance :** Mme Monique CHOQUEL

La séance est ouverte par Monsieur la Président à 18h 42.

Madame Monique CHOQUEL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de passer à l'approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 mai 2018.

Monsieur Jean Luc DREUMONT souhaite que la réponse à son intervention concernant le FCTVA soit retranscrite dans le compte rendu.

Monsieur le Président répond que son intervention est déjà notée dans le compte rendu, néanmoins, la réponse ayant été apportée par courriel ultérieurement, elle n'a pas à être intégrée.

Monsieur DREUMONT insistant, le Président propose d'insérer la réponse, en précisant qu'elle n'a pas été apportée au cours de la séance.

Monsieur Rémy PASQUET souhaite ajouter en question diverses que soit précisé l'incidence de l'adhésion à l'Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche Comté sur le budget de fonctionnement annuel.

Monsieur le Président précise que cela ne concerne pas le compte rendu et mais que ce point sera ajouté en questions diverses.

Le compte rendu du conseil communautaire du 17 mai dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inverser un point à l'ordre du jour relatif à la taxe de séjour afin de permettre l'intervention de Madame Séverine CAILLOT représentante de l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre.

#### 1/Taxe de séjour 2019

Monsieur le Président donne la parole à Madame Séverine CAILLOT.

Elle procède à une présentation d'un diaporama. L'ADT en lien avec le conseil départemental souhaite accompagner les collectivités qui ont déjà mis en place la taxe de séjour et d'autres qui ne l'ont pas encore mise en place.

L'idée est de réfléchir sur la réforme à mettre en œuvre en 2019. Pour cela, une délibération devra être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Un plan départemental d'accompagnement est mis en place.

Dans ce cadre, l'ADT a pris en charge un cabinet missionné pour apporter une aide aux collectivités.

En avril dernier, un séminaire sur la taxe de séjour a réuni toutes les communautés de communes de la Nièvre afin d'échanger sur les changements à venir.

Un outil proposé par l'ADT a été présenté. L'investissement pour les EPCI sera de 2 500 € HT (au lieu de 5 000 € HT grâce à une mutualisation).

Un autre outil concernant visant à dématérialiser les « CERFA » sera entièrement pris en charge par l'ADT et sera mis à disposition auprès des collectivités.

Les changements par rapports à 2018 seront les suivant :

- Une nouvelle grille de tarifs
- Une évolution du mode de calcul pour les hébergements non classés
- La collecte obligatoire par opérateurs numériques (Air B&B, Abritel....) qui sont des plateformes et qui seront dans l'obligation de collecter la taxe de séjour.

Madame CAILLOT montre un exemple de calcul sur la taxe de séjour pour 2019 et explique que ce calcul se fait sur un pourcentage en fonction de la catégorie de l'établissement. C'est un mode compliqué mais l'outil sera d'une grande aide car il procédera au calcul lui-même.

Monsieur le Président reprend la parole et propose de reprendre la parole et remercie Madame CAILLOT pour son intervention.

Il explique que le bureau communautaire propose d'adopter un taux intermédiaire de 3%. Il précise que l'objectif n'est pas de fixer un taux de taxe élevé, mais d'établir une équité avec les hébergements classés. Il rappelle que la taxe de séjour est payée par le touriste et non l'hébergeur.

Monsieur Michel DIDER DIE souhaite savoir si les 10% de taxe additionnelle départementale sont intégrés dans la taxe de séjour.

Monsieur le Président répond que les montants et taux prévus par la délibération n'incluent pas la taxe additionnelle départementale.

Monsieur Michel DIDIER DIE demande si l'adhésion à la plateforme est payante.

Madame Séverine CAILLOT répond que l'adhésion à la plateforme représente un investissement de départ de 2 500 € HT. Ensuite, la maintenance et mise à jour coûteront 1 400 € par an à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président ajoute qu'il est important d'apporter les explications aux hébergeurs car l'intégralité de la taxe doit être utilisée pour le développement touristique. Pour rappel, la recette de taxe de séjour pour 2017 était d'environ 18 000 €.

Dans le budget 2018, 25 000 € ont été prévus.

Monsieur Marc FAUCHE demande comment procéder en termes d'information avec les hébergeurs étrangers.

La Communauté de communes devra adopter une posture commune, un débat devra être prévu avec l'ensemble des maires.

Monsieur Marc FAUCHE souhaite qu'ils soient informés et demande si c'est l'Office de tourisme ou la Commune qui procède aux renseignements des hébergeurs.

Madame Séverine CAILLOT explique que tout le monde peut s'en charger et même l'ADT.

Monsieur Marc FAUCHE répond qu'il est préférable de les envoyer vers l'Office de tourisme.

Monsieur le Président explique qu'il faut mettre en place une communication commune entre les communes, la communauté de communes, l'office de tourisme et ADT.

Madame Séverine CAILLOT explique qu'elle s'est déplacée avec l'Office de tourisme pour rencontrer les hébergeurs étrangers afin de leur expliquer le mode de fonctionnement de la taxe de séjour en France.

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	40	40	40	0	0	0

*Vu l'article L. 2333-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017  
Vu l'avis du bureau communautaire,*

Une réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire interviendra à compter du 1er janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017.

La principale nouveauté est la fixation d'un pourcentage compris entre 1% et 5% (du coût d'une nuitée par personne) dans la délibération à prendre avant le 1er octobre 2018 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 et applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement sauf les campings. Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement.

À défaut de délibération avant le 1er octobre 2018, aucun touriste séjournant dans un hébergement non classé ne sera soumis à la taxe de séjour sur ces catégories d'hébergement.

De plus, la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, modifie le code du tourisme et offre la possibilité aux collectivités de mettre en place une procédure de déclaration de locations meublées de tourisme par télé service.

Cette nouvelle procédure aura pour avantage:

- ✦ D'identifier les hébergements du territoire avec plus de précision
- ✦ De suivre le développement de l'économie collaborative (ex : AirB&B)
- ✦ De Permettre l'équité des hébergeurs en matière de taxe de séjour
- ✦ D'accroître le produit de la collecte de la Taxe de Séjour
- ✦ De Simplifier de la collecte de la Taxe de Séjour

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:**

- **De valider les tarifs de la taxe de séjour applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 suivants :**

Hôtels, chambres et camping d'hôtes	Tarif par personne et par nuitée	
	Tarifs applicables selon barème	Tarifs 2019 *
Palaces	0.70€-4.00€	<b>2.50€</b>
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€-3.00€	<b>2.00€</b>
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€-2.30€	<b>1,50 €</b>
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€-1.50€	<b>1.10€</b>
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles,	0,30 € -0,90 €	<b>0.90 €</b>

meublés de tourisme 2 étoiles		
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,20 € - 0,80€	<b>0,80 €</b>
Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles et hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	<b>0,20 €</b>

- De fixer à 3 % le taux de taxe de séjour pour les hébergements en attente de classement.
- De fixer la période de recouvrement de la taxe du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- De fixer à 3, le nombre de reversements de la taxe de séjour : 30 avril, 31 août et 31 décembre
- De Préciser que seront exonérés de taxe de séjour : Les moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés sur le territoire de la CC Loire, Nièvre et Bertranges, les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- D'appliquer les pénalités et sanctions suivantes :

➤ **Pénalités et sanctions**

En vertu des articles R.2333-51 à 54 et L.2333-34 du CGCT, les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés s'exposent à des peines d'amendes de 4<sup>ème</sup> classe (soit 750€ au plus) pour :

- Ne pas avoir produit l'état ou ne pas avoir produit l'état dans les délais et conditions prescrits,
- 
- Ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état, ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti, ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour dans les conditions et délais fixés.

➤ **Taxation d'office**

Suivant les dispositions de l'article L.2333-38 du CGCT, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la communauté de communes adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels

mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'intérêt égal à 0,75% par mois de retard.

- De collecter la taxe additionnelle départementale correspondant à 10% du montant de la taxe de séjour et d'en reverser le produit au Département.
- De demander l'adhésion à la Plateforme de collecte départementale
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Monsieur le Président propose de reprendre les points suivant l'ordre du jour.

## II/Finances

### 2/ DM n°1 Budget principal Délibération n° 2018-061

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	39	0	0	0

Suite à une demande de modification d'imputations par la comptable de la DDFIP, il convient de prendre une décision modificative afin de réajuster le budget principal.

Monsieur le Président passe donc la parole à Monsieur Jacques LEGRAIN pour la présentation de la décision modificative.

Monsieur Jacques LEGRAIN procède à l'explication de cette décision en précisant qu'il s'agit seulement de virements de crédits.

Monsieur Michel DIDIER DIE intervient et ajoute que si la Trésorerie demande cette modification, c'est qu'il y a une raison.

La parole est passée à Madame Stéphanie GOUSSE, responsable des finances, pour l'explication détaillée de cette modification. Elle explique que la somme des dépenses et recettes du budget ne change pas. Il s'agit de changements d'imputations comptables qui sont effectués afin d'assurer le bon fonctionnement des certains services.

Monsieur Rémy PASQUET fait une remarque sur une anomalie de présentation. Il y trouve deux sections de fonctionnement alors qu'il semble logique que la première soit l'investissement et la seconde du fonctionnement.  
Il s'agit effectivement d'une faute de frappe.

Monsieur Jacques LEGRAIN procède au vote.

*Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,*  
Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

**Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1/2018 du budget principal qui s'équilibre comme suit :**

Section de fonctionnement				
DEPENSES		BP 2018	DM 1	BP + DM1
001	Solde d'investissement reporté	0,00 €		0,00 €
13	Subventions d'équipement	0,00 €		0,00 €
2	Dépenses d'équipement	2 641 791,74 €	0,00 €	2 641 791,74 €
	dont études (20)	272 515,72 €		272 515,72 €
	dont subventions versées (204)	104 878,44 €	104 000,00 €	208 878,44 €
	dont immobilisations corporelles (21)	294 374,25 €	30 640,00 €	325 014,25 €
	dont immobilisation en cours (23)	1 970 023,33 €	-134 640,00 €	1 835 383,33 €
16	Remboursement capital des emprunts	649 806,00 €		649 806,00 €
266	Achat de parts sociales	5 000,00 €		5 000,00 €
		3 296 597,74 €	0,00 €	3 296 597,74 €
040	Amortissements des subventions	26 350,00 €		26 350,00 €
041	Opérations patrimoniales			
		3 322 947,74 €	0,00 €	3 322 947,74 €
DM / dossiers BERRY NUMERIQUE => changements d'imputation pour 104 000€ Dossier global				
DM / Dossier FERME MARICHERE => changements d'imputation partiel de l'opération				
RECETTES		BP 2018	DM	BP + DM1
001	Solde d'investissement reporté	117 885,11 €		117 885,11 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	415 675,00 €		415 675,00 €
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	510 150,96 €		510 150,96 €
13	Subventions d'investissement	1 540 606,04 €		1 540 606,04 €
16	Emprunt	380 000,00 €		380 000,00 €
23	immobilisation en cours			
		2 964 317,11 €	0,00 €	2 964 317,11 €
040	Opération d'ordre entre sections (dotations aux amortissements)	124 050,00 €		124 050,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	234 580,63 €		234 580,63 €
		3 322 947,74 €	0,00 €	3 322 947,74 €

Section de fonctionnement				
DEPENSES		BP 2018	DM 1	BP + DM1
011	Charges à caractère général	551 058,00 €	8 800,00 €	559 858,00 €
012	Charges de personnel	1 765 889,00 €		1 765 889,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 122 185,00 €	-8 800,00 €	2 113 385,00 €
66	Charges financières	75 591,00 €		75 591,00 €
67	Charges exceptionnelles	45 290,00 €		45 290,00 €
014	Atténuation de produits	361 201,00 €		361 201,00 €
		4 921 214,00 €	0,00 €	4 921 214,00 €
042	Opération d'ordre entre sections (dotations aux amortissements)	124 050,00 €		124 050,00 €
023	Virement à la section d'investissement	234 580,63 €		234 580,63 €
		5 279 844,63 €	0,00 €	5 279 844,63 €
RECETTES		BP 2018	DM 1	BP + DM1
70	Produits des services	1 131 133,45 €		1 131 133,45 €
73	Impôts et taxes	2 766 743,00 €		2 766 743,00 €
74	Dotations et participations	1 040 386,20 €		1 040 386,20 €
75	Autres produits de gestion courante	38 120,00 €		38 120,00 €
77	Produits exceptionnels	36 900,00 €		36 900,00 €
013	Atténuation de charges	400,00 €		400,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	239 811,98 €		239 811,98 €
		5 253 494,63 €	0,00 €	5 253 494,63 €
042	Opérations d'ordre entre sections (Amortissements des subventions)	26 350,00 €		26 350,00 €
		5 279 844,63 €	0,00 €	5 279 844,63 €

**Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires**

3/Refacturation 2017 des frais de fonctionnement au Budget annexe Bassin versant

**Délibération n° 2018-062**

Présents	Présents Pouvoirs	+	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	40		39	39	0	1	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Vice Président explique qu'un bilan de toutes les dépenses de type frais de structure et frais de fonctionnement supportés par le budget principal de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2017 est établi afin de refacturer la part liée au Bassin Versant.

Pour 2017, ce montant s'élève à 23 966.52€ :

- 10 026.26€ pour les frais de personnel administratif de la communauté de Communes
- 3 379.39€ pour les indemnités d'élus (Président et Vice-président)
- 10 560.87€ pour les frais de structures (maintenance, entretien des locaux, assurance, affranchissement, action sociale du personnel, électricité, eau...)

La clé de répartition utilisée est la même qu'en 2016, calculée en fonction du nombre d'ETP.

Monsieur MICHEL DIDIER DIE demande si dans tous les budgets annexes, un pourcentage est pris pour les frais de personnel, y compris sur le budget ZA.

Madame Loren JAOUEN précise que le budget ZA est un budget d'aménagement dont les recettes proviennent des ventes ou loyers et le déficit financé par le budget général (fiscalité) à la différence des budgets gérant des services (SPANC/OM) financés par les recettes du service (redevance ou taxe).

Monsieur Michel DIDIER DIE demande qui est en charge de la gestion administrative de ce dossier.

Monsieur le Président répond que c'est le personnel intercommunal.

Monsieur Jacques LEGRAIN reprend la parole et indique que le sujet en cours est le Bassin Versant et non la ZA.

Monsieur le Président ajoute que le Bassin Versant est une structure dont les frais sont partagés entre plusieurs collectivités. Le budget est autonome.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:**

**Article 1 : D'autoriser que le budget Bassin Versant des Nièvres prenne en charge et rembourse au budget principal :**

- 10% du poste de comptable
- 5% du poste d'accueil
- 5% du poste ressources humaines



- 5% du poste de DGS

⇒ Soit un montant total de 10 026.26€ pour l'année 2017

**Article 2 :** D'autoriser que le budget Bassin Versant des Nièbres prenne en charge 5% des indemnités d'élu du Président et 20% des indemnités d'élu du premier Vice-président soit un montant total de 3 379.39€

**Article 3 :** D'autoriser la Communauté de Communes à refacturer les frais de structure et de fonctionnement au Bassin Versant des Nièbres au titre de l'année 2017 soit un montant total de 10 560.87€

**Article 4 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

4/Refacturation 2017 des frais d'utilisation du véhicule du bassin versant au Budget principal

Délibération n° 2018-063

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	40	40	40	0	0	0

*Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le détail du calcul ci-dessous,*

Monsieur le Vice-président explique que le véhicule appartenant au bassin versant des Nièvre (budget autonome de la Communauté de Communes) est utilisé pour des activités relevant du budget principal. Afin de ne pas répercuter ce coût sur les autres collectivités contribuant au contrat territorial, il est demandé au conseil communautaire d'autorisant le remboursement des frais présentés ci-dessous par le budget principal.

*Immatriculation du véhicule concerné : DJ-153-SP*

Véhicule 7CV

DATE	NATURE DES DEPENSES	Kilométrage réalisé (km)	Coût unitaire (€ / km)	MONTANT FACTURER CCLNB (€ TTC)	A LA
Année 2017	Utilisation du véhicule bassin versant par la chargée de mission Zones Humides CCLNB	650	0,32	208,00 €	

<b>TOTAL</b>	<b>208,00 €</b>
--------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

**Article 1 :** Que le budget principal rembourse les frais d'utilisation du véhicule du bassin versant des Nièbres par la chargée de mission Zones Humides dans le cadre de sa mission exercée au titre du budget principal à hauteur de 208€ au titre de l'année 2017,

**Article 2 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

### III/Ressources humaines

#### 5/ Modification du tableau des effectifs

#### Délibération n° 2018-064

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	40	40	40	0	0	0

Monsieur le Président donne la parole à Madame Loren JAOUEN qui explique que le poste de chargé de mission rivières était ouvert en filière administrative sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, et ne correspondant pas à son profil de poste. Compte tenu du départ de l'agent occupant ce poste, il est proposé au conseil communautaire de fermer ce poste et d'ouvrir un poste en filière technique sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, qui correspond davantage aux missions exercées.

Monsieur Michel DIDIER DIE demande si au départ, c'était une catégorie B.

Monsieur le Président répond qu'il s'agissait d'une catégorie A.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;*

*Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;*

*Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;*

*Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;*

*Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'autoriser la fermeture d'un poste d'attaché territorial correspondant à l'emploi de chargé de mission rivières et l'ouverture d'un poste de technicien territorial afin de pourvoir au remplacement de l'agent quittant ses fonctions.

**Article 2 :** De valider le tableau des effectifs actualisé, ci-annexé

**Article 3 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

### IV/ Tourisme

6/Convention cadre d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal  
**Délibération n° 2018-065**

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	40	39	39	0	0	1

Monsieur le Président présente le projet de convention d'objectifs pluriannuelle qui reprend les éléments qui ont été travaillés dans le cadre de la commission tourisme afin de mettre en ordre de marche le nouvel Office de Tourisme intercommunal.

Une annexe règlera annuellement les questions financières et notamment le montant de la subvention accordée par la Communauté de Communes.

Monsieur Jean Luc DREUMONT prend la parole et demande des précisions dans l'article 3, sur l'annexe reçue le matin même.

Madame Loren JAOUEN répond que le plan d'action de l'Office de tourisme, dont il est fait référence dans la convention a été envoyé par mail comme document complémentaire.

Monsieur Jean Luc DREUMONT ajoute que ce document a été envoyé trop tard.

Monsieur le Président reprend la parole et répond qu'il est formidable d'avoir une convention rédigée avec cette nouvelle association qui a un fonctionnement nouveau à l'échelle d'un territoire élargi, avec un plan d'actions déjà engagé.

Il y a un travail important de réalisé. Il faudra monter en puissance sur les années qui viennent cet Office de tourisme intercommunal.

Monsieur Jean François PERRIER souhaite avoir des précisions concernant les lieux et jours d'ouvertures des deux bureaux d'information.

Monsieur le Président ne souhaite pas apporter de réponses précises car ce dossier est suivi par Monsieur René FAUST qui est excusé ce jour. Il peut cependant dire qu'il est important d'ouvrir en fonction de l'influence.

Monsieur Marc FAUCHE intervient et ajoute que certains matins, l'agent ne reçoit aucune personne.

Monsieur le Président répond qu'il est logique que l'agent ne reçoive personne, mais qu'un travail sur l'information et la communication est en cours. Il faut conserver et valoriser ces bureaux.

Monsieur André RAFERT prend la parole et demande si l'Office de tourisme garde l'ancien nom de Loire, Nièvre et Bertranges ou s'il deviendra Les Bertranges.

Monsieur le Président répond que l'Office de tourisme est porté par un Label. Il explique qu'il est préférable de questionner le vice-président Monsieur René FAUST qui est en charge de ce dossier.

Pour information, la commission va se réunir en fin d'été pour présenter fin septembre l'autre partie du projet qui sera le plan de croissance tourisme.

En effet, le Président rappelle que la mise en œuvre d'un développement touristique comporte deux volets :

-Un volet Office de tourisme en charge de l'accueil, de la promotion et de la communication.

-Un volet porté par la communauté de communes, en charge de l'infrastructure et du développement.

Le plan de croissance sera donc présenté après la prochaine commission.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » doit être exercée à l'échelon communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.*

La communauté de communes, par délibération du 14 décembre 2017 a fait le choix de la création d'un Office de tourisme sous la forme associative.

Les relations entre l'Association et la Communauté de Communes doivent être retracées dans une convention d'objectifs et de moyens.

Lors de sa réunion du 5 avril 2018, le conseil communautaire a voté une enveloppe annuelle de subvention de 220 000 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 avec l'Office de tourisme intercommunal.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'annexes financière 2018 et à verser la subvention correspondante à l'Office de tourisme.

**V/ Culture**

7/ Tarifs école de musique, de danse et de théâtre 2018-2019

**Délibération n° 2018-066**

Présents	Présents Pouvoirs	+	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	40		40	40	0	0	0

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean Pierre CHATEAU vice-président.

Il propose d'apporter deux modifications aux tarifs précédents, soit un tarif hors territoire pour les enfants et les adultes en cours de théâtre ainsi que l'augmentation des plancher et des plafonds pour les adultes.

Il explique que la collectivité participe annuellement au budget de RESO à la hauteur d'environ 265 000 €.

L'objectif est de parvenir à une refonte des tarifs l'an prochain afin de réduire la charge pour la collectivité.

Monsieur Jean Luc DREUMONT prend la parole et questionne Monsieur Jean Pierre CHATEAU concernant le pourcentage. Il souhaite savoir comment fonctionne ce calcul.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU répond qu'il s'agit de tarifs sociaux que La Charité avait établi à l'époque et qui n'a pas été modifié. Le taux est appliqué sur les revenus bruts du foyer fiscal. Le tableau présenté est le même que les années précédentes.

Monsieur Jean Luc DREUMONT donne un exemple sur un enfant (adulte) handicapé d'une famille et qui a le mérite de travailler.

Ses revenus sont déclarés sur l'avis d'imposition de ses parents et trouve que cet enfant paiera plus cher ses cours de musique.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU est d'accord avec Monsieur Jean Luc DREUMONT et souhaite revoir se système de calcul. Il est préférable d'établir un système de calcul plus simple pour l'avenir.

Monsieur le Président souhaite intervenir et explique qu'il y a un vrai problème sur le coût résiduel pour la collectivité, notamment du côté de l'ex Pays Charitois qui est plus coûteux.

Il précise que dans tous les territoires, où il y eu cette mise en place des écoles de musique et de danse, c'était une volonté à l'échelle du département de travailler avec RESO pour avoir des écoles plus professionnalisées. Les écoles sont aujourd'hui encadrée parc des professionnels. Il est logique que le coût soit aussi important.

Sur le Pays Charitois en 2014, seulement 15% de la cotisation était couverte par les recettes de l'école et le reste était pris en charge par les contribuables.

Il affirme que pour que tout le monde ait un accès à la culture, il est logique que des tarifs sociaux soient appliqués.

Le système actuellement mis en place est effectivement très complexe mais il semble difficile de mettre des tarifs uniques.

Cependant, il est tout à fait d'accord pour que l'on revoie les tarifs pour les personnes handicapées ou à très faibles revenus.

Madame Monique CHOQUEL prend la parole et explique qu'elle a formulé un avis en tant que membre de la commission : elle pense qu'il ne faut pas faire de discrimination entre des usagers qui souhaitent accéder à des pratiques artistiques sur le territoire. Cependant, elle admet que les ensembles musicaux ont aussi des charges mais il est important que les cotisations ne soient pas trop élevées afin d'éviter la perte d'élèves qui sera aussi une perte dans les ensembles.

Il faut rester vigilant sur ce point. Elle entend bien entendu les arguments mais qui dit pratique des arts demande à ce que tout le monde puisse y avoir accès.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU répond à Madame Monique CHOQUEL afin de la rassurer et explique que la commission travaillera justement afin de garder cet outil. Le principal objectif est de réduire la charge.

Monsieur Jean Luc DREUMONT précise que l'on peut se poser la question sur le coût de la culture, mais on peut aussi se poser la question sur le coût du manque de culture.

Monsieur Jacques LEGRAIN approuve cette réaction, la culture étant un élément important surtout dans les nos territoires ruraux. L'accès à la culture notamment au niveau de nos jeunes permettra de construire un équilibre.

Il ajoute que le conseil départemental a lancé RESO au niveau du département et qu'il couvre environ 45% des dépenses.

Monsieur le Président reprend la parole et explique que l'accès à la culture est fondamental. Il explique aussi qu'elle représente un budget important de la collectivité. Favoriser l'accès à la culture n'empêche pas de se poser la question du modèle économique.

Aujourd'hui nous sommes dans un contexte où les collectivités se posent la question des moyens et le coût par usager est très important et c'est une vraie question.

Doit-on mettre des professionnels ? Combien de temps les usagers doivent prendre des cours ? Il y a d'autres questions de ce type qui doivent être posées. Les usagers ont-ils tous la possibilité de se payer des cours en conservatoire ?

L'enseignement artistique est très développé sur La Charité sur Loire, il sera difficile de demander aux usagers de payer plus car cela causerait la perte de nos élèves.

Monsieur Jacques LEGRAIN explique que l'expérience de la mise en place des orchestres dans les écoles a conduit à diminuer le nombre de cours individuels.

Monsieur le Président revient et explique à son tour, qu'il y a des solutions et que les membres de la commission travailleront sur ces différents scénarios. Il propose de passer au vote.

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes,*

*Vu l'avis de la Commission Art et Culture et du bureau communautaire,*

Monsieur le Vice-président explique qu'il convient de délibérer en conseil communautaire pour déterminer les tarifs 2018/2019 de l'école d'enseignement artistique Loire, Nièvre et Bertranges, qui regroupe les pratiques artistiques suivantes :

- Cours d'enseignement musical (formation musicale, pratique instrumentale, et pratique de groupes) sur les sites de La Charité et Prémery.
- Cours de théâtre sur le site de Guérigny.
- Cours de danse sur le site de La Charité.

Avant une refonte des tarifs qui sera proposée l'année prochaine, il propose de revoir les tarifs suivants :

- fixer un tarif « hors territoire » en théâtre : tarif qui existait avant le transfert à l'intercommunalité mais qui avait été oublié dans les tarifs 2017-2018.
- Augmenter les plafonds et planchers de 30€ pour les pratiques adultes, et augmenter d'1 point les taux « adultes ».

Les autres tarifs ne feront pas l'objet de changement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **De fixer un tarif « hors territoire » en théâtre : tarif qui existait avant le transfert à l'intercommunalité mais qui avait été oublié dans les tarifs 2017-2018.**

→ D'augmenter les plafonds et planchers de 30€ pour les pratiques adultes, et augmenter d'1 point les taux « adultes ».

		A partir du 1er septembre 2018			
Lieu de résidence et composition de la famille		Pratique collective danse et musique		Cursus (FM, instru, groupe) complet	
Résidents CCLNB	1 enfant	8,40%	Plancher 110 €/an Plafond 300 €/an	9,45%	Plancher 130 €/an Plafond 400 €/an
	2 enfants	7,35%		8,40%	
	3 enfants	6,30%		7,35%	
	4 enfants et +	5,25%		6,30%	
	Adulte	15,70%	Plancher 250 €/an Plafond 460 €/an	22,00%	Plancher 270 €/an Plafond 610 €/an

		A partir du 1er septembre 2018			
Lieu de résidence et composition de la famille		Pratique collective danse et musique		Cursus (FM, instru, groupe) complet	
Extérieurs	1 enfant	10,50%	Plancher 160 €/an Plafond 450 €/an	12,60%	Plancher 180 €/an Plafond 560 €/an
	2 enfants	9,45%		11,55%	
	3 enfants	8,40%		10,50%	
	4 enfants et +	7,35%		9,45%	
	Adulte	22,00%	Plancher 300 €/an Plafond 620 €/an	30,40%	Plancher 330 €/an Plafond 800€/an

**Tarifs fixes:**

Ensemble vocal (gospel)	150 €/ an
Eveil musique et danse	95 €/ an
Atelier découverte	95€/an
Chorale Primevère	75€/an
Cours de théâtre enfants	75 €/ an
Cours de théâtre enfants hors CCLNB	90 €/ an
Cours de théâtre adultes	170 €/an
Cours de théâtre adultes hors CCLNB	190 €/an
Location d'instrument	90 €/ an

→ Que les autres tarifs demeurent inchangés

→ De charger le Président de mettre en œuvre ces tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2018

## Délibération n° 2018-067

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	40	40	40	0	0	0

Monsieur le Président donne à nouveau la parole à Monsieur Jean Pierre CHATEAU afin de présenter la proposition d'attribution des subventions aux associations culturelles.

Dans le cadre de la politique culturelle prévue par les statuts de la communauté de communes, M. le Vice-président indique que les associations et établissements à caractère culturel du territoire peuvent bénéficier du soutien financier de la CCLNB.

Le soutien à l'animation culturelle est de trois ordres :

- Soutien aux structures portant des équipements qui assurent une animation culturelle et artistique permanente sur le territoire, et sont reconnues par des partenariats avec l'Etat, la région ou le département.
- Soutien aux événements culturels d'envergure permettant de renforcer la dynamique du territoire (festivals).
- Soutien aux associations ayant une activité mobilisant la population au-delà des périmètres communaux (cinémas, théâtres, harmonies ...).

Monsieur Jean Pierre CHATEAU constate que certains dossiers ont été très mauvais en qualité. Il explique que dans le mois d'octobre la commission réunira les Présidents des associations culturelles afin d'échanger sur la construction des dossiers de demandes de subventions.

Madame Monique CHOQUEL prend la parole et explique qu'elle souhaite revenir sur le dossier de comité de jumelage de Prémery.

Elle demande que ce projet soit intitulé « Semaine artistique franco-allemande » car ce n'est pas moins de 4 associations qui ont coopéré ensemble pour mettre au point cette semaine artistique franco-allemande, qui a accueilli une soixantaine de participants dont une trentaine de jeunes, dont 20 collégiens du collège Achille MILIEN et 10 lycéens, une trentaine de stagiaires. Il est important que cette amitié franco-allemande soit reconnue car nous avons fêté les 100 ans cette année à la fin de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Elle appuie cette demande et souhaite l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Président répond que le bureau s'était opposé au soutien financier des comités de jumelage, qui relèvent de la compétence communale.

Suite à l'intervention de Madame CHOQUEL, le débat concernant l'attribution de cette subvention est de nouveau ouvert.

Il ajoute qu'il n'est pas opposé à l'attribution de cette subvention, car dans ce cas précis, il s'agit de l'accompagnement d'un événement culturel, compétence communautaire.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU reprend la parole et ajoute que la commission culture a exprimé son souhait d'inclure la « Semaine artistique Franco-allemande de Prémery » dans les subventions 2018.

Suite à ce débat le Président ajoute qu'il souhaite que la subvention prévue initialement par la commission soit finalement attribuée.



Monsieur le Président propose donc de rétablir les 500 € qui étaient prévus et de prévoir une modification budgétaire de 500 €.

Monsieur André RAFERT souhaite savoir où se situe la Cinéma Cristal Palace. Monsieur le Président répond que les locaux sont situés à La Charité sur Loire. Il s'agit d'une infrastructure permanente au même titre que le Théâtre des Forges Royales de Guérigny. La gestion du cinéma est associative.

Il existe également deux autres structures qui diffusent du cinéma, celui de Nannay et l'association SENI QUANON qui propose un cinéma itinérant.

Il est proposé à la commission de travailler dès la rentrée sur l'harmonisation de l'accompagnement du cinéma dans le territoire, afin que l'ensemble des habitants du territoire puissent bénéficier d'un accès au cinéma. Cette complémentarité entre cinémas fixes et itinérants est importante.

En réponse à l'analyse du Vice Président de la culture regrette que l'association gérant le cinéma de La Charité sur Loire, n'ait pas transmis de demande de subvention en bonne et due forme et dans les délais impartis.

Le Président rejoint la position du vice-président sur l'impossibilité d'attribuer une subvention si elle n'est pas faite dans les règles. Il insiste sur le maintien de celle-ci pour cette année car le cinéma charitois est important pour le territoire.

A l'avenir, seuls les dossiers complets feront l'objet d'une étude.

Monsieur Marc FAUCHE s'interroge sur la pérennité de ces subventions. Il sera impossible de donner de l'argent à toutes les associations, mais préférable de soutenir les nouvelles associations, sans ressources et ayant besoin de cette aide.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU souhaite passer au vote de la délibération et ajoute que 500 € seront attribués pour la semaine artistique franco-allemande.

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes,*

*Vu l'avis de la Commission Art et Culture et du bureau communautaire,*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De valider la répartition des subventions 2018 aux associations culturelles comme suit:

-

Les Structures permanentes reconnues par l'État	
Association / établissement	subvention 2018
Le Prieuré / Cité du Mot à La Charité sur Loire	18 000 €
Théâtre des Forges Royales	9 000 €
	<b>27 000 €</b>

  

Les Structures assurant une animation permanente ou régulière	
Association	subvention 2018
Orchestre d'Harmonie Charitois	2 000 €

La Lyre Guérignoise	2 000 €
L'ensemble Musical de Prémery	2 000 €
Le cinéma Crystal Palace	4 500 €
Compagnie Tyrnanog	1 000 €
Les Embobinés	800 €
Le Théâtre du Bonimenteur	2 000 €
Les Amis du vieux Guérigny	1 500 €
Mad Men	300 €
	<b>16 100 €</b>

Les Structures portant des évènements de portée intercommunale		
Association	Evènement	subvention 2018
Mots et Mots		3 000 €
Le Chat Musique		3 000 €
Cumulus		3 000 €
Académie Internationale de Musique		1 800 €
Ni vu, Ni connu		3 250 €
Les Arsouilles		3 000 €
Le Bazar Café		3 000 €
Les Tours de Passy		1 350 €
Barricades Mystérieuses		1 000 €
Ensemble Musical de Prémery		2 500 €
Château des Bordes		1 000 €
Arti'Chaulgnes		500 €
		<b>26 400 €</b>

Autres- Les Aides ponctuelles	
Association	subvention 2018
Mélodie Guitare	200 €
Chorale Cœur de Loire	200 €
Cercle Ferroviaire Nivernais	100 €
Comité de Jumelage de Prémery	500 €
	<b>1000 €</b>
	70 500 €

- De préciser de cette aide ne sera versée que sous condition de production des documents demandés aux associations concernées
- De préciser que la Communauté de communes pourra demander le remboursement de la subvention versée en cas d'annulation de la manifestation subventionnée.
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

## VI/Développement économique

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	39	0	0	0

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Gérard VOISINE Vice-président en charge du développement économique.

Le fonds de soutien a pour but de développer l'attractivité du territoire en aidant directement les artisans et commerçants dans leurs projets de développement ou d'installation. Ce fonds est destiné à financer des travaux de mise aux normes accessibilité, électrique, sanitaire ou incendie, ainsi que des travaux de sécurisation des locaux des entreprises.

Créé en 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes du pays Charitois, il est proposé sa reconduction sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges.

Le montant maximum de cette aide est plafonné à 2 000 € et 30% de la somme engagée, sur présentation des factures.

C'est une aide qui doit être élargie à l'ensemble du territoire.

La somme inscrite au budget est de 15 000 €. Certains commerçants ne demandant pas la somme de 2 000 €, cela pourra permettre de financer plus de dossiers.

Monsieur le Président reprend la parole et explique que cette politique devra être démultipliée dans les mois et les années qui viennent en lien avec la Région qui apporte des fonds afin d'alimenter des reprises, des transmissions, des aménagements ..... Il faut travailler sur les trois centres-bourg et les pôles secondaires pour accompagner cette dynamique commerciale.

Il ajoute que le travail qui a été effectué à La Charité sur Loire a permis au commerce une meilleure « résistance » qu'ailleurs.

Il va falloir renforcer cet accompagnement sur l'ensemble du territoire et notamment à Prémery et Guérigny. C'est notre priorité car nous risquons de perdre des habitants sur le territoire si nous n'avons plus de commerces.

Monsieur Jacques LEGRAIN prend la parole et explique qu'il faut travailler pour accompagner les commerces de Prémery et Guérigny et des pôles secondaires.

Monsieur Jean Luc DREUMONT intervient et demande s'il est possible d'accorder ces fonds de soutien aux commerces et artisans ambulants.

Monsieur le Président répond qu'il est tout à fait possible de les aider, cela fait partie des pistes énoncées par la commission.

Monsieur Jacques LEGRAIN explique que sur le secteur Prémery, un projet de Drive rural à domicile est à l'étude.

Monsieur Gérard VOISINE reprend la parole et informe que la commission va travailler sur le sujet à la rentrée sur le partenariat financier de la Région.

Monsieur Michel DIDIER DIE est ravi d'entendre que ce soutien aux commerces s'étend sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Monsieur le Président reprend la parole et propose de passer au vote de ce point.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider le règlement d'intervention 2018 du fonds de soutien aux artisans et commerçants ci-annexé ;
- de donner délégation au Président pour signer la convention avec la Région.
- 

## VII/Environnement

### 10/Groupement de commande pour le traitement des ordures ménagères Délibération n° 2018-069

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	40	40	40	0	0	0

Monsieur le Président donne la parole à Madame Elisabeth BARBEAU vice-présidente en charge de l'environnement.

Elle explique que la communauté de communes Loire Nièvre et Bertranges, la communauté de communes Loire, Vignoble et Nohain et le Syctevom Val de Nièvre souhaitent porter un groupement de commande pour le traitement des ordures ménagères. Pour ce groupement, il faut l'accord du conseil communautaire. Il faut aussi désigner un titulaire ainsi qu'un suppléant pour la commission d'appel d'offres.

Monsieur la Président propose que Madame Elisabeth BARBEAU soit désignée titulaire de cette commission avec Monsieur Rémy PASQUET comme suppléant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes en vue du lancement d'un marché de traitement des déchets ménagers et assimilés,
- **DE VALIDER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution,
- **DE DESIGNER** pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres Mme BARBEAU titulaire et M PASQUET suppléant,
- **DE DESIGNER** la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain comme coordonnateur du groupement.

### 11/Appel à initiatives biodiversité

## Délibération n° 2018-070

Présents	Présents Pouvoirs	+	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	40		40	40	0	0	0

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques LEGRAIN sur le point de la biodiversité.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne a effectué, en 2014, une pré-localisation des milieux humides sur le territoire du contrat territorial des Nièvres qui a permis d'identifier des milieux humides potentiels. En 2017, un inventaire des milieux humides a été réalisé sur une partie du bassin versant afin de mettre en place un programme d'actions en leur faveur. Les résultats ont permis de justifier la mise en œuvre de projet en faveur des milieux humides sur le territoire.

La communauté de communes a répondu à l'appel à initiatives pour la biodiversité de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui s'est déroulé du 16 octobre 2017 au 10 janvier 2018.

Sur deux projets déposés, celui concernant la restauration et la valorisation d'un réseau de mares sur les communes de Giry et de Saint-Bonnot a été retenu par le conseil d'administration le 15 mars 2018.

Monsieur Jean Luc DREUMONT prend la parole et demande combien y a-t-il de mares, sur quelles surfaces et demande aussi si elles sont du domaine privé public.

Monsieur Jacques LEGRAIN répond que cela peut être du domaine privé comme du domaine public. Cependant quand il s'agit du domaine privé il y a autorisation de pouvoir y accéder. Quand une mare appartient à un propriétaire, il faut donc faire une demande écrite d'autorisation pour son entretien. Nous comptons à ce jour 10 mares.

Monsieur Jean Luc DREUMONT est réticent toujours pour les mêmes raisons (intervention sur des propriétés privées).

Monsieur le Président intervient et explique que cette valorisation est très importante pour la biodiversité mais comme cela permettra de mettre en avant nos atouts naturels dans le territoire. L'idée sera de travailler autour des petits villages, des zones humides.... Cela permet de développer l'attractivité extrêmement intéressante pour le tourisme.

Monsieur Jacques LEGRAIN procède au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**- De valider la mise en œuvre du projet de restauration et de valorisation du réseau de mares sur les communes de Saint-Bonnot et de Giry ainsi que les suivis et les études ;**

**- De valider l'inscription budgétaire de cette opération au budget de la CCLNB pour un montant de 83 000 € HT, sur deux années d'exercice 2019 et 2020;**

**- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cet appel à initiatives biodiversité.**

**Plan de financement prévisionnel pour les travaux sur la restauration et la valorisation du réseau de mares (communes de Saint-Bonnot et de Giry) :**

Nature des travaux	DEPENSES		RECETTES		
	Montant (€ HT)	AELB*		CCLNB	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Restauration des mares	52 000	80%	41 600	20%	10 400
Valorisation des mares	26 500	80%	21 200	20%	5 300
Etude/Suivi	4 500	80%	3 600	20%	900
<b>Total</b>	<b>83 000</b>	<b>80%</b>	<b>66 400</b>	<b>20%</b>	<b>16 600</b>

\*AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la mise en œuvre du projet de restauration et de valorisation du réseau de mares sur les communes de Saint-Bonnot et de Giry ainsi que les suivis et les études ;
- De valider l'inscription budgétaire de cette opération au budget de la CCLNB pour un montant de 83 000 € HT, sur deux années d'exercice 2019 et 2020;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cet appel à initiatives biodiversité.

12/Versement d'une participation pour la restauration et la valorisation de la zone humide de Villemenant

Délibération n° 2018-071

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	40	40	40	0	0	0

Monsieur Jacques LEGRAIN explique que dans le cadre de la compétence gestion des milieux aquatiques de la Communauté de Communes, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la participation à la restauration et la valorisation de la zone humide de Villemenant à Guérigny, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la fédération départementale pour la pêche et la protection des Milieux aquatiques.

Ces travaux seront réalisés à l'initiative de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA), dans le cadre du contrat territorial des Nièbres dont la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges est signataire, avec un financement à 60% de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Le montant de cette opération est estimé à 92 367 € TTC. La participation demandée s'élève à 10 400€.

Par délibération n° 2017-145, le conseil communautaire a validé le principe d'une participation financière.

Monsieur Jean Luc DREUMONT demande si l'entretien est fait par la commune de Guérigny.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU répond que nous ne sommes pas le cadre d'un entretien, nous sommes dans le cadre d'un projet qui permettra le développement et la reproduction. Il est important que cela reste à l'état sauvage avec des aspects pédagogique sachant que le dossier a déjà été présenté.

Monsieur Jacques LEGRAIN procède au vote de ce point.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider le versement d'une aide financière de 10 400 € à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA).**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires**

13/Désignation des représentants pour le contrat territorial Mazou, Vrille, Nohain

**Délibération n° 2018-072**

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	40	40	40	0	0	0

Monsieur Le président explique que dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et de l'application des orientations du SDAGE Loire-Bretagne, le territoire rassemblant les bassins versants des affluents de la Loire en Bourgogne nivernaise (la Vrille, les Frossards, le Saint-loup, le Nohain, le Mazou, le Mardelon, etc.) est identifié comme présentant des enjeux qualitatifs (pollutions diffuses), quantitatifs (risque d'inondation et partage de la ressource) et patrimoniaux (fonctionnalités des milieux aquatiques).

Considérant que la démarche de contrat territorial traduit la prise de conscience de ces enjeux par les communes et communautés de communes du territoire et leur volonté de répondre efficacement en mobilisant les moyens de financement adéquats,

Considérant que les milieux naturels sont partiellement altérés et les ressources en eau utilisables pour les activités économiques et la consommation humaine sont menacées,

*Vu l'animation du Contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou confié à la communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Vu la délibération n° 2017-095 d'engagement auprès du Bassin Versant Vrille Nohain Mazou,*

Il convient de désigner trois représentants au comité de pilotage du contrat territorial.

Après présentation, Monsieur le Président demande aux conseillers qui souhaitent participer au comité de pilotage du contrat territorial Vrille Nohain Mazou avec Madame Elisabeth BARBEAU et Eric JACQUET.

Monsieur Serge ROUTTIER se propose comme représentant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**De désigner Elisabeth BARBEAU Eric JACQUET et Serge ROUTTIER pour représenter la Communauté de Communes au comité de pilotage du contrat territorial Vrille Nohain Mazou**

**VIII/ Affaires sociales**

14/ Convention cadre d'objectifs avec les trois centres sociaux associatifs.

**Délibération n° 2018-073**

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	40	40	40	0	0	0

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle AUDUGE pour présenter le projet de convention.

La communauté de communes a fait le choix, par délibération du 9 février 2017, de déléguer l'exercice d'une partie de la compétence « action sociale » aux 3 centres sociaux associatifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles 2018-2020 avec les trois centres sociaux du territoire. Ces conventions s'inscrivent dans le projet de développement de la CCLNB, les trois centres sociaux étant partenaires et opérateurs. Elles fixent les objectifs que la CCLNB confie aux centres sociaux pour ces trois années.

Chaque année, une annexe financière, arrêtera le montant de la subvention accordé à chaque centre social.

Lors de sa réunion du 5 avril 2018, la conseil communautaire a voté une enveloppe globale annuelle de subvention de 743 000 euros pour soutenir les trois centres sociaux associatifs de l'intercommunalité qui développent un ensemble de services pour tous les âges en direction des familles du territoire.

Il convient à présent de voter la répartition de l'enveloppe 2018 de la manière suivante :

- Centre Social de Prémary : 131 500 € dont 28 000€ pour le chantier d'insertion
- Centre Social de Guérigny : 145 750 €
- Centre Social de La Charité-sur-Loire : 465 750 €

Cette répartition proposée par la commission action sociale tient compte du nombre d'heures-enfants, et de critères équitables et mesurables.

La communauté de communes est également signataire du contrat enfance et jeunesse territorial, avec la CAF de la Nièvre. C'est donc elle qui perçoit l'ensemble des recettes « Contrat enfance jeunesse » de la CAF pour chaque centre social ou communes gestionnaires de services périscolaires. La CCLNB perçoit l'ensemble des recettes CEJ et les reverse aux centres sociaux et collectivités. Ces montants sont inscrits en dépenses et en recettes au budget annuel de la CCLNB. Il convient d'autoriser le Président à reverser ces fonds aux bénéficiaires.

Les éléments fondateurs de cette convention sont précisés en termes de public cible : actions auprès de la petite enfance, actions auprès des personnes fragiles, des personnes âgées, des actions en direction des familles et actions auprès des jeunes.

Il y a également des objectifs transversaux de développement et de déploiement sur les territoires. Les centres sociaux doivent aller à la rencontre des habitants du territoire et c'est dans ce sens là que la convention est rédigée. Il est important que les centres sociaux se déploient sur les 32 communes du territoire.

Monsieur le Président souhaite aussi aborder un dernier point. Il faut absolument développer le bénévolat. Les centres sociaux sont associatifs, on ne pourra pas tout faireporter par des professionnels. Il faut s'appuyer sur des bénévoles car le lien social se fait dans la solidarité et l'accompagnement entre personnes du même village, entre personnes de même générations, par interactions générationnelles... C'est un objectif clé en termes de développement social.



Il remercie aussi Madame Danielle AUDUGE et tous les acteurs pour leur travail formidable.

Monsieur Jean Luc DREUMONT souhaite avoir plus de précisions sur les critères mesurables et équitables.

Concernant les 30 000 €, Madame Danielle AUDUGE explique que c'est un critère basé sur le nombre d'actes d'enfants présents les mercredis.

Monsieur Jean Luc DREUMONT se demande si les aides sont en fonction de la précarité des publics. Il demande si les habitants de La charité sont plus précaires que sur les deux autres territoires.

Monsieur le président répond le montant de la subvention ne tient pas compte de la situation financière des habitants de chacun des territoires.

Elle tient compte des budgets de centre sociaux, en fonction des charges de personnel.

Il convient de faire évoluer notre politique sociale car sans nos garderies, sans nos crèches et d'autres modes de gardes, les nouveaux habitants ne s'installeront pas sur notre territoire.

Il faut aussi réfléchir sur le modèle économique et avancer sur l'idée du bénévolat qui permettra de faire des économies.

Monsieur Alexis PLISSON intervient et ajoute à son tour qu'il y a une crise au niveau du bénévolat. Il explique qu'à Prémery, cela fait déjà longtemps que le centre social recherche des bénévoles en vain. Il souhaite aussi dire que le centre social de Prémery n'est pas cantonné qu'à sa commune.

Madame Danielle AUDUGE répond que ce n'est pas le cas. Il est demandé à ce que le centre social aille dans les communes extérieures.

Monsieur Jacques LEGRAIN reprend la parole et explique que le centre social de Prémery est déjà intervenu dans les communes extérieures.

Monsieur le Président revient sur la mobilité et le travail des commissions à la suite. Il est vrai que les divers travaux des commissions ne se croisent pas. En revanche il est possible de travailler sur le sujet commun de la mobilité.

Maintenant il est temps de réunir ce travail d'une manière transversale. Le bureau propose qu'à la rentrée en marge du conseil communautaire, faire un séminaire avec l'ensemble des maires afin qu'ils puissent être informés par les représentants des commissions pour pouvoir croiser sur les points de vues. Elles auront lieu les jeudis comme les conseils communautaires sur une ou deux réunions qui dureront environ 3 heures.

Il insiste encore sur les envois des comptes rendus des commissions et incite à aller dans ce sens afin de mieux diffuser l'information.

Madame Sylvie THOMAS explique qu'elle regrette que cela se fasse un peu tard. Elle pense que cela permettrait au personnel de travailler sereinement car on leur demande un gros travail sur les actions. De l'autre côté les élus ont aussi du mal se repérer.

Monsieur le Président répond que sur la méthode il est d'accord que cela arrive peut être un peu tard. Il explique qu'il est cependant difficile d'organiser certaines réunions en fonctions de décisions majeures qui seront prises en fin d'année, eu égard à la disponibilité de chacun.

Monsieur Rémy PASQUET souhaite ajouter qu'il sera important de monter le projet de territoire avec une capacité financière. Il est extrêmement important de voir la faisabilité et de mettre cela en perspective en fonction des finances.

Monsieur le Président est tout à fait d'accord avec Monsieur Rémy PASQUET.

Monsieur Jacques LEGRAIN souhaite rappeler qu'il a en totalité 170 actions. Il faudra donc en proposer 4 ou 5 en non plus.

Monsieur Michel DIDIER DIE demande si les centres sociaux restent autonomes sur leurs propres gestions.

Il rajoute que le centre social de Prémery perçoit une aide 28 000 € attribués au chantier d'insertion. Qu'en est-il pour les 2 autres ex-territoires ?

Madame Danielle AUDUGE répond que l'ex Pays Charitois a un chantier d'insertion, il n'est pas porté par le centre social mais directement par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose que Madame Danielle AUDUGE passe au vote de la délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 avec les centres sociaux Jacques Pillet, Pierre Melot et La Pépinière,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les annexes financières 2018 avec les trois centres sociaux « Jacques Pillet », « Pierre Melot » et « La Pépinière » qui précisent les subventions 2018 allouées par la CCLNB à chaque centre social,
- **D'AUTORISER** le versement du solde des subventions aux trois centres sociaux,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer le reversement des sommes du Contrat Enfance Jeunesse perçues de la Caisse d'Allocations Familiales aux trois centres sociaux associatifs et aux communes qui sont opératrices de services enfance jeunesse sur l'intercommunalité.

**Question Diverses :**

- Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir (Marchés publics et Ligne de trésorerie) :

Finances	Ligne de Trésorerie	CAISSE D'EPARGNE BFC	300 000,00 €
Commande Publique	Travaux rénovation énergétique - <i> marché sur le bâtiment du centre social à Prémery-</i> <b>LOT 1 CHAUFFAGE</b>	BAUDRAS	14 252,00 €
Commande Publique	Travaux rénovation énergétique - <i> marché sur le bâtiment du centre social à Prémery-</i> <b>LOT 2 VENTILATION-RELAMPING LED</b>	BAUDRAS	14 234,00 €
Commande Publique	Travaux rénovation énergétique - <i> marché sur le bâtiment du centre social à Prémery-</i> <b>LOT 3 ISOLATION</b>	CARDINAULT	1 704,00 €

<b>Commande Publique</b>	Travaux rénovation énergétique - <i>marché sur le bâtiment du centre social à Prémery-</i> <b>LOT 4 MENUISERIE</b>	NTB	22 085,59 €
<b>Commande Publique</b>	Travaux rénovation énergétique - <i>marché sur le bâtiment SAUR à Prémery-</i> <b>LOT 1-MENUISERIE</b>	NTB	14 821,58 €

Monsieur le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Cinq marchés ont été attribués, concernant les travaux de rénovation énergétique.

Il informe aussi qu'une ligne de Trésorerie a été ouverte d'un montant de 300 000€ afin de palier la différence entre les entrées et les sorties.

Monsieur Michel DIDIER DIE dit que 300 000€ est une très grosse somme.

- Répartition de l'enveloppe 2018 du FPIC

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la préparation budgétaire le bureau avait proposé de ne pas modifier la clé de répartition du FPIC. Il explique que l'attribution du FPIC pour l'année 2018 est d'un montant de 581 112 € dont 185 248€ pour la communauté de communes. Monsieur le Président interroge les membres du conseil sur le maintien de cette répartition de droit commun. Le conseil valide à l'unanimité cette répartition (1 abstention).

Pour répondre à la question de Monsieur Rémy PASQUET relative à la ligne de Trésorerie, la communauté de communes a mis en concurrence 3 banques qui sont : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Banque Populaire.

Le meilleur taux a été obtenu auprès de la Caisse d'Épargne avec un taux d'intérêt de 0,90%, avec des frais de souscription de 0,15% (soit 450€) pour une durée d'un an et un délai de mise en œuvre est de 10 jours maximum.

Les éléments seront envoyés aux délégués communautaires.

Le prochain bureau se réunira le jeudi 20 septembre et le conseil communautaire se déroulera le vendredi 28 septembre à 17h30.

Le Conseil Communautaire se réunira exceptionnellement un vendredi, en raison d'une réunion du PÉTR programmée le jeudi 27.

Monsieur le Président lève la séance à 21h30.